

## Assemblée plénière de la CSFP: brèves 2/18

Lors de sa séance du 20 février 2018, l'Assemblée plénière de la CSFP a traité des points suivants et pris les décisions qui s'y rapportent:

N°	Thème	Résultats / décision
1	Optima	<p>L'Assemblée plénière de la CSFP a donné son accord de principe à la convention pour le programme Optima à l'intention des organes de la CDIP. La convention fournit aux instances des responsables un cadre et des principes communs pour le lancement des projets optima.</p> <p>Une estimation des coûts effectuée par la Commission organisation et processus (COP) montre que les économies escomptées dépassent clairement le coût du programme Optima. La convention Optima, avec cette information complémentaire, sera soumise au Comité de la CDIP des 3 et 4 mai 2018.</p>
2	SwissSkills: stratégie de la Suisse latine	<p>Un groupe de travail, composé de Ueli Müller, directeur de SwissSkills, Paolo Colombo et Claude Pottier, a élaboré un état des lieux et un catalogue de mesures pour une meilleure intégration de la Suisse latine dans SwissSkills sur la base d'une analyse déjà disponible. L'Assemblée plénière de la CSFP s'est prononcée pour le renouvellement, en mai 2018, de la convention de prestations avec SwissSkills à la condition que la réalisation du catalogue de mesures soit rendue obligatoire.</p>
3	Comptes 2017 et budget 2019	<p>Une augmentation du budget est demandée pour 2019 en raison des nouvelles commissions qui sont venue agrandir la CSFP. Les augmentations de budget de la CSFP doivent maintenant être approuvées par la CDIP. Un argumentaire décrivant les tâches de la CSFP ainsi que la valeur que son travail apporte aux offices cantonaux de la formation professionnelle a été présenté. L'Assemblée plénière a approuvé les comptes 2017 et le budget 2019 à l'attention de la Commission des secrétaires généraux (CSG).</p>
4	Registre des places d'apprentissage	<p>Dans le cadre du projet «registre des places d'apprentissage», l'Assemblée plénière a mandaté le CSFO pour mettre en place un système permettant aux grandes entreprises de centraliser la gestion des places d'apprentissage. Les entreprises auront désormais la possibilité de centraliser les données concernant leurs places d'apprentissage auprès du CSFO plutôt que de les gérer de manière décentralisée auprès de chaque canton concerné.</p> <p>Les cantons auront la possibilité d'intégrer les données saisies dans leur propre système s'ils aménagent les interfaces nécessaires. Il est prévu que cette nouvelle solution soit à disposition pour l'été 2020.</p>

5	Lieu de cours pour les apprentis spécialistes en système de restauration CFC	<p>Les apprentis spécialistes en restauration de système CFC auront deux modèles d'enseignement à disposition à partir de l'année scolaire 2018/19:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bloc d'enseignement au centre de formation professionnelle Hotel &amp; Gastro formation de Weggis</li> <li>- Le nouveau modèle hebdomadaire de l'école professionnelle de Zurich</li> </ul> <p>L'offre de deux modèles d'enseignement situés à Lucerne et à Zurich tient compte des spécificités structurelles des entreprises. Il est recommandé aux cantons qui envoient des apprentis suivre les cours de donner aux entreprises la possibilité de choisir le modèle qui leur convient avant de prendre la décision d'affectation.</p>
6	Présentation de la formation professionnelle lors de grands événements	<p>Présence Suisse a prévu d'offrir à des apprentis suisses la possibilité de faire un stage à la «Maison Suisse» lors de grands événements internationaux. La prochaine opportunité d'effectuer un tel stage sera la World Expo 2020 à Dubai. Les cantons seront invités à participer à cette initiative par la direction du projet dans la mesure de leur possibilité. Une demande de soutien sera faite par la direction du projet à Movetia.</p>
7	Formation et qualification des adultes	<p>L'Assemblée plénière a approuvé une recommandation selon laquelle les cantons paient, pour les voies permettant aux adultes d'acquérir une qualification professionnelle, les mêmes coûts que ceux qu'ils prennent habituellement en charge pour les formations professionnelles initiales ordinaires. Cette prise en charge est indépendante des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la voie menant à la qualification professionnelle;</li> <li>- la possession ou non d'un contrat d'apprentissage;</li> <li>- le fait qu'il s'agisse d'un premier ou d'un deuxième certificat/diplôme pour autant qu'il n'y ait pas d'autres sources de financement;</li> </ul> <p>Pour les voies sans contrat d'apprentissage (art. 31 et 32 OFPr), le canton débiteur est celui dans lequel se trouve le domicile civil de l'adulte concerné (au lieu du canton du domicile légal en matière de subsides de formation). Une proposition d'adaptation de l'annexe de l'AEPr en ce sens sera soumise à la Conférence des cantons signataires de l'accord sur les écoles professionnelles (AEPr).</p>
8	Révision du règlement CIE	<p>Afin d'être en mesure d'évaluer adéquatement les demandes d'adaptation des forfaits CIE, la CSFP doit avoir la possibilité de demander aux instances responsables des CIE des exemples de leurs factures aux entreprises formatrices. Ces factures doivent être établies selon une structure assurant la transparence des coûts des CIE. L'Assemblée plénière a approuvé une adaptation en ce sens du règlement des CIE.</p>